



Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du mardi 23 novembre 2021

PROCES-VERBAL

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Gaëlle LE LAN, Louisiane CHAMPAGNE, Prescillia DREAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Alexis ADRIEN et Delphine NORMAND.

Arrivés en cours de séance : Stéphane ROBERT, Noël NOURRISSON.

Absentes excusées : Christèle POTTIER (Pouvoir à Yannick LEGOURD), Nathalie BODERE (Pouvoir à Charles JOUIN), Adrien MOREAU, Caroline HAMON (Pouvoir à Jacques LARRAY).

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2021

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 12 octobre 2021. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Messieurs Stéphane ROBERT, Adjoint et Noël NOURRISSON, Conseiller Municipal, intègrent la séance.

Affaires financières

Ecole privée Notre-Dame - participation 2021 aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une nouvelle convention avec l'école privée Notre-Dame, établissement sous contrat d'association avec l'Etat, s'agissant notamment des modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée, sous la forme d'un versement d'un forfait par élève.

Sur cette base, la commune assume la charge des frais de fonctionnement de l'école privée selon les modalités suivantes :

- élèves domiciliés sur la commune de Bourg des Comptes, y compris ceux ayant atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire ;
- élèves des communes extérieures, y compris ceux ayant atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire, pour lesquels une contribution obligatoire (en élémentaire) aura été obtenu en application de l'article L442-5-1 du Code de l'Education ou pour lesquels un accord de participation volontaire aura été conclu (en élémentaire et/ou maternelle).

Considérant le bilan 2020 de l'école publique lequel s'établit comme suit :

Nombre moyen d'élèves sur l'année :

EFFECTIFS 2020	PUBLIQUE		
	maternelle	primaire	total
janvier 2020	103	205	308
janvier 2021	91	195	286
moyenne année 2020	99,00	201,67	300,67

Coût par élève à l'école publique :

COUT 2020 A L'ECOLE PUBLIQUE			
	maternelle	primaire	global
Frais de personnel	796,47	134,00	352,13
Charges de fonctionnement	150,05	155,85	153,94
Total	946,52	289,85	506,07

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame :

ECOLE PRIVEE	maternelle	primaire	global
Frais de personnel	35 310,08	10 406,95	45 717 €
Charges de fonctionnement	6 652,18	12 104,67	18 757 €
			0 €
Total	41 962,25	22 511,61	64 474 €

La commission « Finances », réunie le 22 novembre dernier, propose de fixer de fixer la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame à 64 474.00 € pour l'année 2021, ainsi que le maintien des modalités de versement suivantes :

- acompte en janvier correspondant à 66 % du montant de l'année précédente,
- solde après fixation du montant définitif de l'année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen par élève à l'école publique est inférieur au coût moyen départemental. Il rappelle que le coût moyen départemental sert de référence aux communes dépourvues d'écoles publiques pour fixer leur contribution obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association extérieures à la commune.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande pourquoi le prix moyen par élève sur la commune est inférieur au prix moyen départemental.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, rappelle que le coût moyen départemental prend en compte l'ensemble des communes du département dotées d'écoles publiques, et notamment celles de grandes villes comme RENNES.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, précise qu'un bâtiment récent, comme celui de l'école publique à BOURG-DES-COMPTES, a aussi une incidence avec des coûts d'entretien moindres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Ecole privée Notre-Dame - forfait complémentaire mobilier scolaire et matériel informatique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD rappelle que, comme les années précédentes, un forfait spécifique concernant le mobilier scolaire et le matériel informatique est versé en complément de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée. Le calcul de ce forfait complémentaire est établi :

- sur la base du coût par élève fondé sur la valeur d'acquisition du mobilier scolaire et du matériel informatique pour l'école publique divisée par le nombre d'années d'amortissement (5 ans pour le matériel informatique et 10 ans pour le mobilier scolaire) ;
- au prorata du nombre d'enfants scolarisés (enfants pris en charge pour le calcul de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée).

Coût par élève à l'école publique :

COUT 2020 A L'ECOLE PUBLIQUE			
	maternelle	primaire	global
Amortissement	29,24	29,24	29,24
Total	29,24	29,24	29,24

Forfait complémentaire :

ECOLE PRIVEE	maternelle	primaire	global
Amortissement	1 296,47	2 271,26	3 568 €
Total	1 296,47	2 271,26	3 568 €

La commission « Finances », réunie le 22 novembre dernier, propose de fixer de fixer le forfait complémentaire versé à l'école privée Notre-Dame à 3 568.00 € pour l'année 2021, ainsi que le maintien des modalités de versement suivantes :

- acompte en janvier correspondant à 66 % du montant de l'année précédente,
- solde après fixation du montant définitif de l'année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD expose à l'assemblée que par mail en date du 21 octobre 2021, Monsieur Vincent GILLET, trésorier de GUICHEN, informe la commune d'une liste de créances irrécouvrables.

Ces créances irrécouvrables sont de deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites par exemple). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revient à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. Il s'agit de créances, pour lesquelles un jugement est intervenu et empêche toute poursuite (surendettement pour les particuliers ou liquidation judiciaire pour les entreprises). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 4.75 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 446.66 € pour le budget principal soit un total de 451.41 €.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 novembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter d'admettre en non-valeur pour un montant de 4.75 € et en créances éteintes pour un montant de 446.66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Décision modificative de crédits n° 3 – Budget commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente à l'assemblée la décision modificative de crédits n° 3 concernant le budget communal, proposée par la commission « Finances » réunie le 22 novembre dernier. Il précise que cette décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires sur le budget communal de l'exercice 2021, pour permettre :

- La régularisation de l'imputation des travaux de démolition sur le site du 28 rue de la Gare (Ancienne Mairie) et du Petit Hamonay – Passage du Tertre (imputés à tort au 2313).
- La majoration de la subvention accordée au CCAS pour l'année 2021 soit (+) 9 252.00 € (pour rappel un crédit budgétaire de 11 000.00 € est déjà prévu).
- La majoration de l'article 6065 – Livres, disques, cassettes suite à l'attribution d'une subvention CNL - Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques de 2 025.00 €
- Les admissions en non-valeur (au compte 6541) et aux créances éteintes (au compte 6542).
- La régularisation des avances au niveau du compte 238.
- L'inscription au budget des différentes subventions accordées à la commune :

- subvention au titre des amendes de police de 19 152.00 € pour les travaux d'aménagement route de LAILLE et rue de la Combe Janic
- subvention de la Région Bretagne « Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne – Volet 3 : Mise en place d'une activité de canoës kayaks sur le site de la Courbe » : 5 685.00 €
- subvention CNL – Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques – 2 025.00 €

- Soit la décision modificative de crédits suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	2 025,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 025,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 704,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 704,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	447,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65732 : Régions	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	20 252,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	11 000,00 €	20 704,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	88 584,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	88 584,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 025,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 025,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 584,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 584,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 704,00 €	111 313,00 €	0,00 €	90 609,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	24 837,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	24 837,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	45 414,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 414,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	45 414,00 €	0,00 €	45 414,00 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 685,00 €
R-1332 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 152,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 837,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	70 251,00 €	0,00 €	70 251,00 €
Total Général		160 860,00 €		160 860,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la décision modificative de crédits n° 3 concernant le budget communal telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative de crédits n° 3 concernant le budget communal (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Convention de mutualisation de matériel technique (Herse étrille) avec la commune de CREVIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2021, un crédit de 4 500.00 € a été inscrit pour l'acquisition d'une herse étrille pour l'entretien des terrains de football.

Après échange avec la commune de CREVIN, il a été décidé de mutualiser ce nouvel outil, moyennant un partage du coût d'acquisition entre la commune de CREVIN et la commune de BOURG-DES-COMPTES.

Afin de formaliser cet accord, un projet de convention de mutualisation a été rédigé qui prévoit notamment une refacturation à la commune de BOURG-DES-COMPTES d'un montant correspondant à 50 % du reste à charge de la commune de CREVIN, déduction faite du remboursement de la TVA et de la subvention accordée à la commune de CREVIN par la Région Bretagne pour l'acquisition de ce matériel dont le plan de financement s'établit donc comme suit :

- prix d'achat du matériel : 8 094,04 €
- remboursement TVA par FCTVA (taux 16,404 %) : 1 327,75 €
- subvention Conseil Régional de BRETAGNE : 2 500,00 €
- reste à charge de la commune de CREVIN : 4 266,29 €

La participation de la commune de BOURG-DES-COMPTES s'établit donc à 2 133,14 €.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 novembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la commune de CREVIN, ainsi que tout document afférent à la présente.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, rappelle que d'autres matériels ont fait l'objet d'achats mutualisés : une machine à peindre avec les communes de CREVIN et de SAINT-SENOUX et une scène avec la commune de SAINT-SENOUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Convention de prolongation d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 35

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le CDG 35 lequel accompagne la collectivité à la mise en conformité au RGPD en qualité de délégué à la protection des données.

Cette convention d'accompagnement à la conformité au RGPD est échue depuis le 14 août 2021. Dans l'attente du vote des nouveaux tarifs par le conseil d'administration du CDG 35, la signature d'une convention de prolongation d'adhésion est proposée à la commune.

Elle permet d'assurer la continuité de la mission de délégué à la protection des données (DPD) mutualisé à compter de la fin de la convention d'origine et est valable jusqu'au 31 mars 2022.

Pour rappel, au regard de son nombre d'habitants et de la quote-part assumée par VHBC (10%), le tarif forfaitaire annuel pour la collectivité est fixé à 1 079.25 € selon les tarifs votés pour 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 novembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de prolongation d'adhésion avec le CDG 35.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si en tant qu'élu, une formation RGPD n'est pas obligatoire.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, précise qu'à ce jour non.

Monsieur le Maire propose aux élus de faire le point sur les formations existantes en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Convention d'investissement relative à la destination touristique RENNES et les Portes de Bretagne - Volet 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commission Permanente du Conseil Régional, réunie le 27 septembre 2021, a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 5 685.00 € dans le cadre du programme destination touristique RENNES et les Portes de Bretagne - Volet 3 et la mise en place d'une activité de canoës kayaks sur le site de la Courbe en période estivale.

Un projet de convention a été transmis à la commune pour l'application de cette décision. Cette convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et de la commune.

A savoir pour la commune :

- réaliser l'opération conformément à l'ambition et aux objectifs du projet dans lequel il s'inscrit à l'échelle de la destination touristique.
- s'appuyer sur l'accompagnement du coordinateur du projet à l'échelle de la destination touristique et des services de la Région Bretagne.
- respecter les conditions de mise en œuvre pour rendre visible le soutien apporté par la Région Bretagne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention d'investissement relative à la destination touristique RENNES et les Portes de Bretagne - Volet 3 avec la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Personnel communal

Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, a été instauré dans la collectivité par délibération en date du 1er décembre 2016, modifiée par délibérations du 3 octobre 2019 et du 13 avril 2021.

Pour rappel, ce régime indemnitaire se compose de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe).
- Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (part variable).

Au regard de l'évolution de l'organigramme de la collectivité, et notamment la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (catégorie C), Monsieur le Maire propose de revoir certains éléments (rajout du cadre d'emplois des adjoints d'animation) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme suit :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS – ATSEM - AGENTS DE MAITRISE - ADJOINTS TECHNIQUES - ADJOINTS DU PATRIMOINE – ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service ou d'un équipement	1 700 €	5 000 €	Filière technique 11 340 €
Groupe 2	Responsable adjoint, assistant ou agent avec des connaissances ou compétences spécifiques	975 €	4 000 €	Filière administrative Filière technique 10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution	750 €	2 500 €	Filière administrative Filière médico-sociale Filière technique Filière culturelle Filière animation 10 800 €

Le complément indemnitaire (CI) :

CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS – ATSEM - AGENTS DE MAITRISE - ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS DU PATRIMOINE – ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service ou d'un équipement	0 €	600 €	Filière technique 1 260 €
Groupe 2	Responsable adjoint, Assistant ou agent avec des connaissances ou compétences spécifiques	0 €	480 €	Filière administrative Filière technique 1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution	0 €	250 €	Filière administrative Filière médico-sociale Filière technique Filière culturelle Filière animation 1 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, le service administratif est composé de 5 emplois permanents, à temps complet :

- 1 Attaché faisant fonction de directrice générale des services
- 1 Rédacteur faisant fonction de directrice générale adjointe
- 1 Rédacteur principal de 2ème classe faisant fonction de gestionnaire -Communication-Vie associative
- 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe faisant fonction d'Assistant comptabilité
- 1 Adjoint administratif faisant fonction d'Assistant services à la population

Suite aux difficultés remontées par certains agents quant à leur charge de travail, une réflexion a été engagée au sein du service, avec l'accord du Maire, pour une réorganisation des missions avec création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet sur des missions d'Assistant administratif.

Considérant les besoins du service,

Et considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 novembre dernier,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.
- de modifier en ce sens du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que la dernière création de poste au niveau du service administratif remonte à l'année 2009. Le coût de ce poste supplémentaire est estimé à 30 000.00 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

S'agissant du personnel communal, Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur Nicolas MORISSON, responsable des services techniques, en poste dans la collectivité depuis le 20 avril 2021. Venant du privé, son choix est de retourner dans le privé. Le service « Missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été sollicité pour le remplacer en attendant le recrutement d'un nouveau responsable. La procédure est en cours.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, demande comment se situait la rémunération de Monsieur MORISSON au regard des autres collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération d'un agent se compose du traitement indiciaire et d'indemnités, qui varient selon les collectivités. Il est difficile de comparer.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la mutation dans une autre collectivité de l'agent « Assistant services à la population », une procédure de recrutement a été lancée pour assurer son remplacement. L'agent retenu pour exercer ces missions ne détient pas le même grade.

Pour ces raisons, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	SERVICE	FONCTION	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE	Obs.
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	administratif	Assistant services à la population	35	A supprimer le 01/01/2021
Adjoint administratif	C	1	administratif	Assistant services à la population	35	A créer le 01/01/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Recensement de la population – recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le recensement de la population, initialement prévu en 2021, est reporté à 2022. L'enquête se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Dans ce cadre, 6 agents recenseurs seront nécessaires pour assurer les opérations de collecte sur le terrain.

Sur proposition de la commission « Finances », réunie le 22 novembre dernier, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- à autoriser le recrutement de 6 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement en 2022.
- à adopter les modalités de rémunération suivantes :
 - Feuille de logement : 1.00 €
 - Bulletin individuel : 1.10 €
 - Frais de formation : 6 heures par agent sur la base du SMIC
 - Indemnité de déplacement : forfait de 50.00 € pour les agents recenseurs affectés en campagne.
 - Prime de fin de collecte : 150.00 €

Monsieur le Maire précise que la dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'Etat pour financer cette collecte et rémunérer les agents s'élèvera pour 2022 à 5 834.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le recrutement de 6 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement en 2022 et d'adopter les modalités de rémunération proposées (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Enfance - Jeunesse

Structures Enfance Jeunesse – choix du mode de gestion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 août 2021, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'animation et la gestion des structures Enfance Jeunesse pour une durée de 6 années.

Le cabinet d'études SPQR qui accompagne la commune pour le renouvellement de ce contrat a alerté sur la durée du contrat.

En effet, le I de l'article 34 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que : « Les contrats de concession sont limités dans leur durée. Cette durée est déterminée par

l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire ».

En application de ces dispositions, l'article 6 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession dispose que :

« I. - Pour l'application de l'article 34 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, nécessaires pour l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel.

« II. – Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. (...) ».

Au vu de ce cadre juridique, il ne paraît pas sécurisé d'envisager un contrat d'une durée de plus de cinq ans pour l'animation et la gestion des structures Enfance Jeunesse.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 novembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération en date du 31 août 2021 approuvant le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'animation et la gestion des structures Enfance Jeunesse et le rapport de présentation destiné au conseil en ce sens que la durée de ce contrat sera de 5 années.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande confirmation qu'aucun investissement n'est à la charge du concessionnaire.

Monsieur le Maire confirme que le contrat de concession de type délégation de service public pour l'animation et la gestion des structures Enfance Jeunesse n'implique aucun investissement pour le concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22). Les autres termes de la délibération du 31 août 2021 et du rapport de présentation destiné au conseil restent inchangés.

Travaux

Convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement de sécurité vers la halte ferroviaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la signature d'une convention pour l'aménagement de sécurité vers la halte ferroviaire avec le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de GUICHEN.

Cette convention prévoyait notamment les modalités de financement de cet aménagement de sécurité estimé à 26 030.10 € TTC soit :

- Commune de GUICHEN : 10 376.67 €
- Commune de BOURG-DES-COMPTES : 5 188.33 €
- Département d'Ille-et-Vilaine : 10 465.10 €

La commune de GUICHEN n'étant pas d'accord avec ces modalités de financement, une nouvelle convention tripartite a été établie. Cette convention prévoit ainsi de nouvelles modalités de financement pour cet aménagement de sécurité estimé à 26 030.10 € TTC soit :

- Commune de GUICHEN : 8 676.70 €
- Commune de BOURG-DES-COMPTES : 4 338.35 €
- Département d'Ille-et-Vilaine : 13 015.05 €

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 novembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de GUICHEN.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal de GUICHEN, réuni le 26 octobre 2021, a autorisé la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Domaine et patrimoine

Modification de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le linéaire de la voirie communale figure au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes. Pour la commune, la longueur retenue, au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), est actuellement de 50 472 m.

Considérant la création d'une nouvelle voie, rue du Docteur René Fresneau, pour desservir la maison de santé, soit 75.00 m ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la nouvelle longueur de voirie communale soit 50 547 m pour prise en compte dans la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Logements adaptés

Rétrocession des espaces communs et acquisition de la salle commune à l'Office Public d'Habitat d'Ille-et-Vilaine – NEOTOA

Dans l'attente d'éléments complémentaires, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'examen de ce point est reporté.

Convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'appel à candidatures lancé en 2017 et considérant l'intérêt de ce dispositif qui favorise le maintien à domicile des personnes âgées, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de soutenir le dispositif de logements adaptés porté par la commune à savoir la construction par l'Office Public d'Habitat d'Ille-et-Vilaine – NEOTOA de 9 logements locatifs sociaux et 1 salle commune répartis sur 2 sites : le premier situé 28 rue de la Gare (6 logements et 1 salle commune) et le deuxième au Petit Hamonay – 6 passage du Tertre (3 logements).

Ainsi le Département apporte son soutien au fonctionnement du dispositif par le biais d'une participation annuelle à la rémunération du professionnel en charge de l'animation de la salle d'un montant de

19 000.00 €. Pour préciser les modalités de fonctionnement de ce partenariat, une convention a été établie par le Département

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Assainissement

Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport comprend des indicateurs techniques et financiers et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Considérant la présentation qui lui en a été faite,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce rapport est mis à disposition des usagers.

Environnement

Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par arrêté interpréfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et Loire, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 2 novembre 2021 (9h) au 24 novembre 2021 (17h30) inclus, à la demande du syndicat mixte du bassin du Semnon, en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon.

En application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale, rappelle l'état très dégradé de la qualité de l'eau sur le bassin versant du Semnon. Pour retrouver un bon état des masses d'eau, un programme d'actions volet Milieux Aquatiques est proposé pour 2021-2026. Le cout total de ce programme d'actions, hors poste, est estimé à 5 509 500 € TTC.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, rappelle que cet objectif de reconquête de la qualité de l'eau a conduit à la création de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (ETPB) Vilaine et fait l'objet d'un programme ambitieux financé par la taxe GEMAPI, taxe qui va certainement augmenter au regard de gros travaux à venir.

Au terme du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande du syndicat mixte du bassin du Semnon, en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Intercommunalité

Reversement de la Taxe d'Aménagement de la commune à Vallons de Haute Bretagne Communauté dans le périmètre des zones d'activités économiques communautaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) mais ne perçoit pas la taxe d'aménagement liée à ces aménagements.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement a été instituée le 1^{er} mars 2012 par l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme. Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'article L.331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans des conditions prévues par des délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

L'article L 331-14 du Code de l'urbanisme laisse la possibilité aux communes de choisir un taux de taxe d'aménagement (entre 1 et 5%) et de sectoriser les taux en délibérant avant le 30 novembre de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Vallons de Haute Bretagne Communauté peut donc percevoir le produit de la taxe d'aménagement communale à l'intérieur du périmètre des zones d'activités économiques, tel que défini par la délibération du Conseil communautaire n° 2021-02-038 du 18 mars 2021, dont le périmètre est annexé à la convention de reversement en annexe à la présente délibération :

Pour la commune de BOURG-DES-COMPTES sont concernées les zones suivantes :

- Le Mafay dont les références cadastrales sont les suivantes :

Préfixe	Section	Parcelle	Superficie (m ²)	Préfixe	Section	Parcelle	Superficie (m ²)
000	ZC	5	2 260	000	ZC	161	4
000	ZC	6	2 920	000	ZC	195	17 000
000	ZC	18	718	000	ZC	202	5 152
000	ZC	113	14 831	000	ZC	203	6 230
000	ZC	118	18 594	000	ZC	204	1 036
000	ZC	127	330	000	ZC	205	1 519
000	ZC	128	959	000	ZC	206	3 115
000	ZC	129	365	000	ZC	207	1 761
000	ZC	130	687	000	ZC	208	19 531
000	ZC	131	2 409	000	ZC	209	124
000	ZC	135	3 088	000	ZC	210	16 329
000	ZC	138	37	000	ZC	247	3 012
000	ZC	139	708	000	ZC	249	459
000	ZC	143	186	000	ZC	250	3 942
000	ZC	152	8 780	000	ZC	251	1 621
000	ZC	154	23 846	000	ZC	252	36 602
000	ZC	156	4 350	000	ZC	253	3 359
000	ZC	157	13 023	000	ZC	255	9 101
000	ZC	158	3 016	000	ZC	257	1 459
000	ZC	159	441	000	ZC	259	9 182
				000	ZC	261	9 131
				000	ZC	275	2 062
				000	ZC	277	12 348

- La Touche dont les références cadastrales sont les suivantes :

Préfixe	Section	Parcelle	Superficie (m ²)
000	YC	65	6 392
000	YC	73	3 950
000	YC	74	120
000	YC	81	4 663
000	YC	82	2 238
000	YC	166	472
000	YC	169	608
000	YC	170	50
000	YC	171	3 101
000	YC	174	391
000	YC	175	722
000	YC	176	78
000	YC	177	885
000	YC	178	69
000	YC	179	91
000	YC	181	1 750
000	YC	187	899
000	YC	188	2 164
000	YC	190	1 283
000	YC	191	3 133
000	YC	210	6 440
000	YC	211	494
000	YC	212	2 221
000	YC	213	649

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021.07.169 en date du 4 novembre 2021,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances, réunie le 22 novembre dernier,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sur le périmètre des zones citées ci-dessus, de reverser à la communauté de communes : à compter de 2023, 80 % du produit de la taxe perçu en 2022, indépendamment de la date de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et dans la limite d'un taux de taxe d'aménagement de 4 %.

Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, Vallons de Haute Bretagne transmettra à la commune un récapitulatif détaillé par autorisation du montant de la taxe d'aménagement perçue l'année précédente. Il sera établi sur la base des informations transmises par les services fiscaux et le service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal :

- de fixer un taux de 4 % dans les secteurs correspondants aux zones d'activités communautaires listées ci-dessus.
- de lever l'exonération de 80% de la surface des locaux suivants : locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme et commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².
- de l'autoriser à signer la convention de reversement avec VHBC, telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'une clause de revoyure sera soumise au vote du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes au plus tard au mois de novembre 2025, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces propositions (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Fonds de concours de lissage 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a adopté la mise à jour du pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit deux fonds de concours à destination des communes :

- Un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5 %, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (15/20ème en 2021). Il s'éteindra en 2036.
- Une compensation via un fonds de concours dégressif sur 15 ans pour les communes qui sont défavorisées par la suppression de la part fréquentation de Dotation de Solidarité Communautaire, via un second fonds de concours de lissage dégressif sur 15 ans, qui s'éteindra également en 2036.

Les montants au bénéfice des communes pour 2021 sont les suivants :

	Fdc de Lissage "garantie 2013" 2021	Fdc de Lissage "n°2" 2021	TOTAL
BAULON	50 656 €	3 855 €	54 511 €
BOURG-DES-COMPTES	44 640 €	4 260 €	48 900 €
GOVEN	97 051 €	10 390 €	107 441 €
GUICHEN	202 333 €		202 333 €
GUIGNEN	60 950 €	1 201 €	62 151 €
GUIPRY / MESSAC	- €	22 645 €	22 645 €
LASSY	68 991 €		68 991 €
LOHEAC	- €	351 €	351 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	- €	9 811 €	9 811 €
SAINT-SENOUX	72 720 €		72 720 €
	597 342 €	52 513 €	649 855 €
	<i>15/20</i>	<i>15/15</i>	<i>15/16</i>

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 novembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, pour l'année 2021, l'attribution de ce fonds de concours de lissage sur les bases ci-dessous :

Objet de la dépense	Coût prévisionnel TTC du projet	Total prévisionnel des subventions et du FCTVA à percevoir (hors fonds de concours versés par VHBC pour 2021)	Montant du fonds de concours sollicité	Montant du reste à charge pour la commune après versement des subventions, du FCTVA et des fonds de concours
Travaux d'aménagements divers (rue de la Combe Janic - Chicane et aménagement d'un arrêt de car route de LAILLE (RD 77) - Aménagement des allées du cimetière - aménagement rue de la Gare et Petit Hamonay et aménagement trottoirs Lotissement des Comtes)	120 886,00 €	59 119 €	30 883 €	30 884 €
Aménagement d'un skatepark	49 598,00 €	8 136 €	19 063 €	22 399 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Construction de la piscine intercommunale à GUICHEN – Avenant n° 2 à la convention de partenariat financier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 12 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la signature d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat financier avec les communes du bassin de vie de GUICHEN concernant la construction de la piscine intercommunale à GUICHEN, afin de décaler d'une année le versement du fonds de concours soit l'échéancier suivant :

- 1^{er} acompte de 30% avant le 30 juin 2021
- 2^{ème} acompte de 30% avant le 30 juin 2022
- 3^{ème} acompte de 30% avant le 30 juin 2023
- Dernier acompte de 10% avant le 30 juin 2024

Au regard du décalage du projet, le Conseil Communautaire a validé le 30 septembre 2021 l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier permettant de décaler d'une année les versements des acomptes soit pour BOURG-DES-COMPTES la somme de 143 027,93 € répartie comme suit :

- 1^{er} acompte de 30% avant le 30 juin 2022 – 42 908.38 €
- 2^{ème} acompte de 30% avant le 30 juin 2023 - 42 908.38 €
- 3^{ème} acompte de 30% avant le 30 juin 2024 - 42 908.38 €
- Dernier acompte de 10% avant le 30 juin 2025 – 14 302.79 €

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 22 novembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier avec Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint et vice-président de Vallons de Haute Bretagne Communauté indique que la commission d'appel d'offres se réunira mi-janvier pour l'ouverture des plis. Pour mémoire, le projet de piscine communautaire est estimé à 9.5 millions hors taxes. Si tout va bien, les travaux devraient débuter en juin 2022 pour une ouverture fin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2021.087 : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées A 230, A 228, A 1058 et A 1057 d'une superficie totale de 351 m², situées « 43 rue de la Gare » (parcelles bâties).

Décision.2021.088 : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1899 d'une superficie totale de 654 m², située « 17 rue Eugene Aulnette » (parcelle non bâtie).

Décision.2021.089 : en date du 15 octobre 2021 portant attribution des marchés de travaux pour la réfection d'un logement de fonction 15, place de l'Eglise. Les marchés sont attribués comme suit :

- **Lot n° 01** – Démolition – Gros œuvre attribué à l'entreprise BURET – 47, Glanret – 35580 GUICHEN pour un montant de 26 820.32 € hors taxes ;
- **Lot n° 02** – Couverture Charpente – Pas d'offre remise – Infructueux ;
- **Lot n° 03** – Menuiseries extérieures attribué à l'entreprise BRETAGNE HABITAT CONSEILS – 15 rue de la Croix Rouge – 35770 VERN SUR SEICHE pour un montant de 14 457.42 € hors taxes ;
- **Lot n° 04** – isolation – Cloisons – Doublages attribué à l'entreprise LEGAL SCHREINER – 14 rue de l'Abbé Orain – 44590 DERVAL pour un montant de 15 733,15 € hors taxes ;
- **Lot n° 05** – Menuiseries intérieures – Pas d'offre remise – Infructueux ;
- **Lot n° 06** – Carrelage Faïence – Pas d'offre remise – Infructueux ;
- **Lot n° 07** – Peinture – Sols souples attribué à l'entreprise CHALMEL - 20 rue de la Donelière – 35000 RENNES pour un montant de 15 806,37 € hors taxes ;
- **Lot n° 08** – Plomberie – Sanitaires - Ventilation - Chauffage – Electricité attribué à l'entreprise SAS RIHET - ZA La Touche - 35890 BOURG DES COMPTES pour un montant de 15 960,45 € hors taxes ;

Soit un total de 88 777.71 € hors

Décision.2021.090 : en date du 15 octobre 2021 portant acceptation de la demande de la société « 1090 ARCHITECTES » pour se retirer du bail concernant le local commercial en rez de chaussée, 2 place de l'Eglise, à compter du 1er septembre 2021. La société « HUITOREL et MORAIS » est donc la seule locataire.

Cette modification apportée au bail professionnel, aux termes d'un acte reçu par Maître Guillaume JOUIN, notaire associé à BRUZ, le 22 janvier 2019, fait l'objet d'un avenant à bail annexé à la présente décision. Les conditions du bail dont il s'agit demeurent par ailleurs inchangées.

Décision.2021.091 : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1845 d'une superficie totale de 489 m², située « 10 rue Anjela Duval » (parcelle non bâtie).

Décision.2021.092 : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées YC 189 et YC 191 d'une superficie totale de 14 m² et 3133 m², situées « Le Closel et Zone de la Touche » (parcelles bâties).

Décision.2021.093 : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées YC 175 et YC 177 d'une superficie totale de 722 m² et 885 m², situées « La Touche (parcelles bâties).

Décision.2021.094 : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1849 d'une superficie totale de 544 m², située 2 rue Anjela Duval » (parcelle non bâtie).

Décision.2021.095 : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1848 d'une superficie totale de 425 m², située « 4 rue Anjela Duval » (parcelle non bâtie).

Décision.2021.096 : en date du 16 avril 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1847 d'une superficie totale de 412 m², situées 6 rue Anjela Duval » (parcelle non bâtie).

Décision.2021.097 : en date du 21 octobre 2021 portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation pour la gestion et l'animation des structures Enfance Jeunesse au cabinet d'études SPQR – 33 rue François Garcin 69003 LYON pour un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Décision portant attribution de concession funéraire

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, Il est accordé dans le cimetière de BOURG DES COMPTES, la concession n° 978 de 2 m² pour une durée de 15 ans. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession à compter du 22 septembre 2021, moyennant la somme totale de 112.62 €

Décision.2021.098 : en date du 22 octobre 2021, portant location au Docteur Foucauld VIGNON de la salle de consultation MG3 dans la Maison de santé – LOT n° 1, située 3 rue du Docteur René FRESNEAU.

Cette location qui fait l'objet d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans, tel que joint en annexe. est consentie à compter du 1er septembre 2021 sur la base d'un loyer mensuel de 512.61 € toutes taxes comprises pour une surface de 48.82 m² et d'un dépôt de garantie de 427.18 €.

Décision.2021.099 : en date du 22 octobre 2021 portant passation avec la société BIARD-ROY à compter de cette année des contrats suivants :

- Un contrat d'entretien des installations cloches et horloges à l'Eglise pour un montant de 190.00 € hors taxes par an (montant révisable chaque année, sauf année en cours, sur la base de l'indice INSEE du coût horaire du travail révisé – Tous salariés).
- Un contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre à l'Eglise pour un montant de 45.00 € hors taxes par an (montant révisable chaque année, sauf année en cours, sur la base de l'indice INSEE du coût horaire du travail révisé – Tous salariés).

Le contrat d'entretien des installations cloches et horloges à l'Eglise et le contrat de vérification annuelle des installations de protection contre la foudre à l'Eglise sont établis pour une période de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision.2021.100 : en date du 28 octobre 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée A 392 d'une superficie totale de 31 m², située « 22 rue de la Morandière » (parcelle bâtie).

Décision.2021.101 : en date du 28 octobre 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1852 d'une superficie totale de 382 m², située « 27 rue Anjela Duval » (parcelle non bâtie).

Décision.2021.102 : en date du 5 novembre 2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB 117, AB 118 et AB 121 d'une superficie totale de 928 m², située « 8 rue de Laillé » (Lot n° 14) (parcelles bâties).

Questions et informations diverses

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise qu'en attendant l'acquisition de la salle commune, une convention d'occupation précaire est à l'étude avec NEOTOA. En fonction de la date de réception du projet de convention, la date du prochain conseil est fixée au mardi 7 ou au mardi 14 décembre 2021 à 19 heures.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande si cette convention d'occupation précaire au bénéfice de la commune prévoit bien une mise à disposition de la salle commune à titre gratuit.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien ce qui est prévu.

Hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie

Monsieur le Maire indique qu'une cérémonie en hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie sera organisée le dimanche 12 décembre sur la commune. Cette cérémonie réunira les associations d'anciens combattants du canton.

Au programme

- 9 h 45 : accueil salle polyvalente
- 10 h 30 : messe suivie de la cérémonie devant le monument aux morts puis vin d'honneur offert par la municipalité.

Projet d'unité de méthanisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le délai de cinq mois prévu pour statuer sur la demande présentée le 14 juin 2021 par la SAS AGRIBIOENERGIES, est prorogé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 14 janvier 2022.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande ce qu'il en est s'agissant du permis de construire. Monsieur le Maire indique ne disposer à ce jour d'aucun élément nouveau.

Logo de la commune

Monsieur le Maire rappelle que 4 propositions de logo ont été faites et qu'un sondage sera réalisé auprès des élus du conseil pour le choix du logo à retenir.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande quelle est l'utilisation prévue pour ce logo.

Madame Louisiane CHAMPAGNE, Conseillère Municipale déléguée, indique que cette question de l'utilisation du logo, de même que le choix de garder le blason, a fait l'objet d'un compte-rendu de réunion.

Réunions publiques de Monsieur Gaël LE BOHEC, Député

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de son bilan de mandat, Monsieur Gaël LE BOHEC, Député organise 4 réunions publiques sur la circonscription dont une le 2 décembre à 20 heures 30 à VAL D'ANAST.

Vœux de la municipalité

Monsieur le Maire informe le conseil que la cérémonie des vœux aura lieu (sauf évolution du contexte sanitaire) le 7 janvier 2022 à 19 heures à la salle des fêtes des Noës. Elle sera suivie d'un repas avec les élus et leurs conjoints.

Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints et conseillers délégués.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation d'une commission « Finances » le 6 décembre à 19 heures. L'ensemble des commissions sont invités à remonter leurs projets pour 2022 dans le cadre de la préparation budgétaire.
- de l'organisation une commission « Développement économique » le 15 décembre à 19 heures.

- qu'une réunion conjointe des commissions « Finances » et « Scolaire – Enfance et Jeunesse » est programmée le 29 novembre à 18 heures 30 pour examiner le projet de contrat proposé par le cabinet d'études SPQR dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation pour la gestion et l'animation des structures Enfance Jeunesse.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- que le projet d'aménagement de la RD 47 finalisé a été présenté lors d'une troisième réunion publique le 19 novembre dernier. Le dossier de consultation des entreprises a depuis été mis en ligne, avec une date limite de réception des offres fixée au 10 décembre. Les offres seront analysées par la commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » le 16 décembre à 20 heures.
- de l'organisation d'une commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » le 2 décembre à 20 heures pour commencer à parler budget s'agissant notamment des bâtiments.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'inauguration le mardi 30 novembre des 9 logements sociaux à destination des personnes âgées et de la salle commune (entrée également dans les lieux des locataires de ces logements).
- de la réunion du groupe de travail en charge de ces logements et de la salle commune ce mercredi 24 novembre à 18 heures.
- de la distribution en décembre prochain des colis de Noël aux plus de 75 ans et aux résidents de l'EHPAD (4 cartes de BOURG-DES-COMPTES seront ajoutés aux colis).
- qu'une cinquantaine de retours a été enregistré s'agissant du questionnaire destiné aux jeunes parents dans le cadre de l'étude « Analyse des Besoins Sociaux ».
- qu'une rencontre Elus/Agents sera organisée le vendredi 17 décembre prochain au restaurant scolaire (un mail d'invitation sera envoyé prochainement).
- que la cérémonie de la Sainte Barbe aura lieu le samedi 27 novembre. Pour l'occasion, un pot sera offert par la municipalité à 11 heures (un mail sera envoyé pour des volontaires pour aider au service).

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale déléguée :

Informe le Conseil Municipal :

- qu'une réunion sera organisée par VHBC pour le bilan de l'opération « Argent de poche » (pour mémoire Vallons de Haute Bretagne Communauté a coordonné et financé le dispositif à hauteur de 8 chantiers pour la commune).
- qu'une réunion du comité de pilotage « CTG » sera programmée en décembre.
- qu'une visite est prévue sur le site de la Courbe avec l'association Escales Fluviales de Bretagne. Elle sera suivie d'un repas au bar restaurant de la Courbe.
- que le RIPAME évolue et devient RPE (Relais Petite Enfance).

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- des prochaines manifestations à venir : marché de Noël le 28 novembre et Téléthon les 3 et 4 décembre.
- qu'un sondage va être réalisé auprès des habitants pour la dénomination des salles communales. Les propositions devront concerner des personnalités locales ou régionales et seront étudiées en commission « Sport – Culture – Vie associative ».

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe, souhaite que pour la salle commune, 28 rue de la Gare, le choix du nom soit laissé aux locataires des 9 logements sociaux.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'état d'avancement des projets portés par le GIEC des Vallons à savoir le jardin participatif place de la médiathèque avec la construction des bacs de plantation et le verger communal avec le creusement des trous de plantations. Une animation sera proposée aux habitants le 11 décembre dans le cadre du démarrage des plantations.
- de la réalisation en lien avec le GIEC des Vallons, l'Office français de la biodiversité (OFB) et Pierre-Emmanuel JOUADE, volontaire en service civique, d'un état des lieux des haies bocagères sur la commune. Ce travail permettra le dépôt d'un dossier de demande de financement dans le cadre du programme Breizh Bocage s'agissant de haies à créer ou restaurer.
- de l'adhésion de la commune à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO).
- que la commune devrait recevoir le prix "zéro phyto" lors d'une cérémonie en janvier prochain. Ce prix décerné par la Région Bretagne récompense les collectivités bretonnes qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts.
- que dans le cadre de sa politique en faveur des continuités écologiques, Vallons de Haute-Bretagne Communauté organise une réunion publique sur la préservation de la biodiversité, le 14 décembre à 18 heures 30 salle des Grands-Chênes à GUIGNEN.

Madame Gaëlle LE LAN, Conseillère Municipale déléguée :

Informe le Conseil Municipal :

- d'un rendez-vous programmé avec les services techniques de la commune le 26 novembre prochain dans le cadre du projet de réhabilitation de l'accueil de loisirs.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué :

Informe le Conseil Municipal :

- qu'une réunion sera organisée mardi 7 ou mardi 14 décembre 2021 (en fonction de la date retenue pour le conseil) avec les référents volontaires et la gendarmerie pour un bilan du dispositif de participation citoyenne (également dénommé « Voisins attentifs ») mis en place sur la commune au titre d'une expérimentation. Les élus qui le souhaitent sont invités à y participer.

Au terme de ces interventions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner s'agissant de l'installation de caméras de surveillance au niveau de l'espace autour de la médiathèque AGORA mais aussi de l'école publique « Les Rondines ». En effet, des jeunes montent régulièrement sur les toits, notamment au niveau de l'école publique, ce qui entraîne des dégradations (sur les skydômes) mais pose également la question de la sécurité avec des risques de chutes. Des garde-corps ont été posés, de même que des panneaux pour rappeler l'interdiction d'accéder au toit, mais tout cela s'avère insuffisant. Le coût pour l'installation de ces caméras serait de l'ordre de 11 000.00 € pour les deux sites.

Monsieur le Maire précise que cette question de la pose de caméras de surveillance a été évoquée en conseil d'école. Ni l'équipe enseignante, ni les représentants des parents d'élèves ne s'y sont opposés. Il rappelle qu'en cas d'installation de caméras, une demande d'autorisation sera à solliciter au préalable auprès de la Préfecture.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, souligne que ces caméras n'empêcheront pas les risques de chutes.

Pour Monsieur le Maire, non mais leur présence peut être dissuasive. Il semblerait que le dispositif soit efficace dans les communes qui ont opté pour cette solution.

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, indique y être favorable mais il faudra communiquer et expliquer les raisons de l'installation de ces caméras.

Pour Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, il faut prendre le problème différemment et réfléchir à des solutions à mettre en place pour attirer les jeunes ailleurs. Ce peut être la possibilité de se connecter gratuitement à la WIFI à certains endroits de la commune. Il rappelle que l'installation de borne WIFI peut être prise en charge par l'Europe à hauteur de 15 000.00 €.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, précise que la commune a répondu en 2020 à un appel à candidature de l'UE pour l'installation de WIFI public mais que son dossier n'a pas été retenu. L'action pourrait effectivement être relancée.

La séance est levée à 21 heures 30